

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0079

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du  
stationnement  
**avenue du Général Gallieni**  
**du 06/02/2023 au 10/02/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - OP/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise FONDASOL va procéder à des travaux de sondages géotechniques avenue du Général Gallieni,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

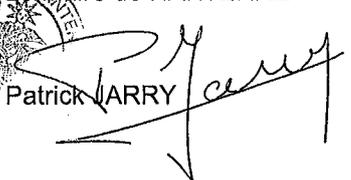
ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 06/02/2023 et jusqu'au 10/02/2023, le stationnement des véhicules est interdit du 8 au 10 avenue du Général Gallieni ainsi qu'en face. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise FONDASOL, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise FONDASOL.

**Article 4 :** Monsieur Cheikh-Tidiane LO (FONDASOL) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 25 Janvier 2023  
Le Maire de NANTERRE  
  
Patrick JARRY



DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE  
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Cheikh-Tidiane LO (FONDASOL) [cheikh-tidiane.lo@groupefondasol.com](mailto:cheikh-tidiane.lo@groupefondasol.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication